

Etats financiers annuels de SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV, SICAV en cours de liquidation, publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **11 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC-DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

BILAN
arrêté au 31/12/2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	216 404	448 487
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		216 404	448 487
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	-
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		395 399	263 627
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-10	395 399	263 627
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		611 804	712 114
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	4 166	4 345
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	79 212	91 141
TOTAL PASSIF		83 378	95 486
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-4	533 238	610 930
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	-4 813	5 698
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		-4 813	5 698
ACTIF NET		528 426	616 629
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		611 804	712 114

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	14 242	110 034
a - Dividendes		14 242	94 985
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	15 049
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	5 363	35 121
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 605	145 156
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-9 309	-59 848
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 296	85 307
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	-15 109	-15 126
RESULTAT D'EXPLOITATION		-4 813	70 181
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-64 483
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-4 813	5 698
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	64 483
* Variation des +/- values potentielles sur titres		28 361	-578 082
* +/- values réalisées sur cession des titres		-104 301	374 722
* Frais de négociation de titres		-1 752	-19 309
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-82 505	-152 488

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	-4 813	70 181
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	28 361	-578 082
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-104 301	374 722
d - Frais de négociation de titres	-1 752	-19 309
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-5 698	-54 160
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	-	1 386
* Capital	-	1 392
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-10
* Régularisations des sommes distrib.	-	5
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	-4 001 163
* Capital	-	-4 174 694
* Régularisation des sommes non distrib.	-	238 020
* Régularisation des sommes distrib.	-	-64 489
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-88 203	-4 206 425
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	616 629	4 823 054
b - En fin de l'exercice	528 426	616 629
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	428	3 427
b - En fin de l'exercice	428	428
VALEUR LIQUIDATIVE	1 234,640	1 440,721
DIVIDENDE	13,313	15,804
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-13,38%	3,49%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2017

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2- 4 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 216 404 Dinars contre 448 487 Dinars au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
<i>Coût d'acquisition</i>	272 931	533 375
- Actions et droits rattachés	89 967	504 579
- Titres OPCVM	182 964	28 796
<i>Plus ou moins-values potentielles</i>	-56 527	-84 888
- Actions et droits rattachés	-54 563	-84 959
- Titres OPCVM	-1 964	71
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	-	-
Total	216 404	448 487

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/- values réalisées</u>
Solde au 31/12/2016	533 375	-	- 84 889	448 487	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	327 364			327 364	
Actions et droits rattachés	190			190	
Obligations	-			-	
Titres OPCVM	327 174			327 174	
<u>Cessions & Remboursements de l'exercice</u>	-587 808			-587 808	-104 301
Actions et droits rattachés	-414 802			-414 802	-104 639
Obligations	-			-	-
Titres OPCVM	-173 006			-173 006	338
* <u>Variation des +/- values latentes</u>			28 361	28 361	
*<u>Variation des intérêts courus</u>		-		-	
Solde au 31/12/2017	272 931	-	-56 528	216 404	-104 301

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 14 242 Dinars au 31/12/2017, contre un montant 110 034 de Dinars en 2016:

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Revenus des actions	6 768	86 933
- Revenus des Titres OPCVM	7 474	8 051
- Revenus des Obligations et des valeurs assimilées	-	15 049
Total	14 242	110 034

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017, à 5 363 Dinars contre 35 121 Dinars du 01/01/2016 au 31/12/2016, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Intérêts/ Compte courant	5 363	15 303
- Intérêts / dépôt à terme	-	19 818
- Intérêts / certificat de dépôt	-	-
Total	5 363	35 121

3-4 Note sur le capital

Capital au 01/01/2017	
- Montant	610 930
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12
Souscriptions réalisées	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets sur le capital	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	28 361
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-104 301
- Frais de négociation de titres	-1752
Capital au 31/12/2017	
- Montant	533 238
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
-Sommes distribuables de l'exercice	-4 813	5 698
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	-
Total	-4 813	5 698

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 4 166 Dinars contre 4 345 Dinars au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Gestionnaire	1584	1 710
- Dépositaire	2582	2 635
Total	4 166	4 345

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 79 212 Dinars contre un solde de 91 141 Dinars au 31/12/2016, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	7 866	10 454
- Honoraires du Liquidateur	2 976	-
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	172
- Dividende à payer exercice 2014	159	159
- Dividende à payer exercice 2015	111	111
- CMF à payer	46	50
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	16 402	28 254
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	740	1 201
Total	79 212	91 141

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017, à 9 309 Dinars contre 59 848 Dinars pour la même période en 2016, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Rémunération du gestionnaire	6 538	42 036
- Rémunération du dépositaire	2 771	17 812
Total	9 309	59 848

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/01/2017 au 31/12/2017, s'élèvent à 15 109 Dinars, contre 15 126 Dinars du 01/10/2016 au 31/12/2016, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	6100	10 000
- Honoraires du Liquidateur	2976*	-
- Redevance CMF	555	3 562
- Autres charges	169	73
- Contribution conjoncturelle	5264	-
- TCL	45	1 491
Total	15 109	15 126

* L'abonnement de la charge du liquidateur a été effectué sur la durée de son mandat (une année) au lieu de l'abonnement total de la charge sur l'exercice 2017

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 395 399 Dinars contre 263 627 Dinars au 31/12/2016, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Avoirs en banque	393 743	254 292
- Sommes à l'encaissement	261	8 706
- Sommes à régler	-212	-212
- Intérêts courus /compte courant	1606	841
Total	395 399	263 627

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 31/12/2017, s'élève à 6 538 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2017, s'élève à 2 771 Dinars TTC.

4.3 Données par actions :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Total des revenus des placements	45,806	339,149	46,494	52,153	128,507
Charges de gestion des placements	-21,750	-139,832	-24,940	-24,744	-57,003
Revenu nets de placements	24,055	199,316	21,555	27,409	71,504
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-35,300	-35,342	-5,834	-5,593	-10,705
Résultat d'exploitation	-11,245	163,974	15,721	21,817	60,799
Régularisations du résultat d'exploitation	-	-150,661	0,083	0,950	-36,266
Sommes distribuables de l'exercice	-11,245	13,313	15,804	22,766	24,533
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	66,265	-1 350,658	-63,667	47,802	-378,622
+/- values réalisées sur cession de titres	-243,693	875,520	-5,542	38,187	204,625
Frais de négociation de titres	-4,093	-45,115	-1,666	-2,152	-8,399
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-181,523	-520,254	-70,874	83,837	-182,396
Résultat net de l'exercice	-192,769	-356,279	-55,154	105,653	-121,597
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-181,523	-520,254	-70,874	83,837	-182,396
Régularisation du résultat non distribuable	-	556,097	-0,395	-7,050	88,531
Sommes non distribuables de l'exercice	-181,523	35,843	-71,270	76,787	-93,865
Distribution de dividendes	13,313	15,804	22,766	24,533	18,410
Valeur liquidative	1 234,640	1 440,721	1 407,369	1 485,600	1 410,580

4.4 Ratios pertinents :

Libellé	2017	2016	2015	2014	2013
Actif Net Moyen	554 069	356 049	5 087 380	5 038 549	12 601 817
Total charges / actif net moyen	4,41%	2,10%	2,07%	2,06%	2,00%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%
autres charges / actif net moyen	2,73%	0,42%	0,39%	0,38%	0,32%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,87%	1,97%	1,06%	1,48%	1,79%

4- 5 Evénements significatif de l'exercice

La société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. L'assemblée Générale Extra Ordinaire tenue le 20 Juin 2017, a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société et la nomination de Monsieur Aymen EL ABED en tant que liquidateur de la société.

4- 6 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 264 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017, et a été réglée au Trésor public à la fin de cet exercice.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2017	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
Actions & Droits rattachés		89967,065	35403,614	5,787%	6,700%	
AIR LIQUIDE	1	216,989	89,000	0,015%	0,017%	0,00%
UADH	13 774	89 531,000	35 206,344	5,755%	6,662%	0,04%
DA1/12 AIRLI2014	1	20,106	8,000	0,001%	0,002%	0,00%
DA1/25AIRLI2015	1	9,280	3,700	0,001%	0,001%	0,00%
DA1/28AIRLI2016	1	8,000	3,400	0,001%	0,001%	0,00%
DA1/31AIRLI2017	1	7,000	2,670	0,000%	0,001%	0,00%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	10	174,690	90,500	0,015%	0,017%	0,00%
TITRES OPCVM		182 964,160	181 000,863	29,585%	34,253%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1761	182 964,160	181 000,863	29,585%	34,253%	0,13%
Total Général		272 931,225	216 404,477	35,372%	40,953%	

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » arrêtés au 31 Décembre 2017, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** », ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

1/ Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 4-5, La société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réuni le 20 Juin 2017 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. En conséquence, la société n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.

2/ Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°4-6 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, la charge encourue par la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5 264 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Norme professionnelles.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 21 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Hichem AMOURI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers .Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer , sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit , leur caractéristiques et modalités essentielles , sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé . Il vous appartient d'apprécier l'intérêts qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1 .Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2017 :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017 :

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2017, s'élèvent à 2 771 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION» est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2017, s'élèvent à 6 538 Dinars TTC.
- En outre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de la société « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2017, est prise en compte pour un montant de 5 363 Dinars.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis le 21 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK International
Hichem AMOURI